

## Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises par rapport au COVID-19

Le Conseil National communique :

Le Ministère du Travail a publié ce lundi 31 août le nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19. Vous trouverez le document [en consultation sur ce lien](#).

J'attire particulièrement votre attention sur le port du masque dans les lieux collectifs clos. Il existe certaines possibilités de le retirer dans certains cas précis, plus nombreuses dans les zones de circulation faible ou modérée du virus. Vous trouverez ces détails en page 7, et un récapitulatif du socle de règles en vigueur en page 10 du document.

Serge ROUDIL

Président du CDOMK 26